



EDITO

Pourquoi la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de CHAMPAGNIER ?

Les travaux et conclusions du Schéma d'Orientations Communal (SOC), approuvé début 2008 (article page 2) avaient démontré la nécessité pour la commune de se doter d'un outil mieux adapté que le POS qui n'est qu'une simple police du droit des sols et non pas l'expression d'un projet communal.

L'aménagement futur de notre commune, nous devons le construire ensemble, à partir d'un projet largement débattu et concerté, et non en réponse à des intérêts particuliers dont la somme ne traduit jamais l'intérêt général. Tout au long de ce bulletin spécial d'information vous allez faire connaissance, avec ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et avec les différentes dispositions qui permettent son élaboration.

C'est une tâche enthousiasmante qui commence pour nous tous. Nous allons œuvrer pour une démarche de développement durable de CHAMPAGNIER, pour les 10 ans à venir : maîtrise de l'urbanisation dans l'espace et dans le temps ; protection du patrimoine architectural, naturel, et du caractère rural du village ; préservation de l'activité agricole, des terres cultivées et des espaces boisés ; mixité fonctionnelle et sociale ; développement du commerce et des services à la personne ; choix énergétiques durables et renouvelables ; gestion des déplacements et accessibilité pour tous ; gestion de l'eau potable et de l'assainissement ; protection et défense de notre environnement y compris sonore ; actions en faveur de la biodiversité (gestion et aménagement des espaces publics), création d'une zone d'aménagement d'ensemble « haute qualité environnementale » sur l'ancien site POLIMERI, maintien des jeunes et des anciens sur le territoire communal (aide au logement),

...

Notre territoire est complètement contraint par les risques technologiques et les transports de matières dangereuses par pipeline (Ethylène). L'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des plateformes de JARRIE et PONT DE CLAIX, commence tout juste pour JARRIE et fin 2010 pour PONT DE CLAIX. Notre démarrage de PLU va nous permettre, parallèlement, de mieux suivre ces différentes procédures qui doivent être intégrées au PLU, et d'intervenir avec plus d'efficacité.

J'insiste sur un point important : la concertation avec vous tous. Elle est essentielle, c'est cette priorité qui a guidé le choix du bureau d'études qui nous accompagne. La concertation vient de commencer auprès des professionnels, des agriculteurs et des associations. Les acteurs du SOC (groupe de pilotage et groupes de travail), et tous autres habitants motivés, sont invités à se manifester en mairie (voir page 2).

Les modalités de cette concertation sont récapitulées page 6, et vous pouvez prendre connaissance des dates des réunions page 7.

Vous êtes tous invités à participer et à vous exprimer au fur et à mesure de l'avancement du PLU. Des précisions sur les groupes de travail, et les réunions publiques vous seront données régulièrement.

Une boîte à idées sera installée prochainement à la mairie afin de recueillir vos suggestions et avis.

Nous tenons particulièrement à votre expression, ce projet est celui de nous tous.

Françoise CLOTEAU

SPECIAL P.L.U.

SCHEMA D'ORIENTATIONS COMMUNAL - SOC -

Rappelez-vous : le 27 avril 2007, les élus de CHAMPAGNIER faisaient appel à vous, habitants de CHAMPAGNIER, pour que vous exprimiez vos souhaits dans le cadre de l'élaboration du "Schéma d'Orientation Communal".

Vous aviez alors reçu un questionnaire dont l'introduction était la suivante :

« La commune de CHAMPAGNIER a entrepris d'élaborer un Schéma d'Orientations Communal (S.O.C.) pour réfléchir aux évolutions du village à 15/20 ans. Ce SOC n'a aucune valeur réglementaire mais pourra servir de base aux choix des élus, au futur Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'au Développement Durable. La commune a souhaité que l'ensemble des habitants soit associé à cette réflexion.

Nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant pour exprimer vos perceptions et vos souhaits en matière d'environnement,

d'économie, d'agriculture, de démographie et de tout sujet qui vous intéresse. »

Sur la base des résultats de ce questionnaire, auquel vous aviez répondu nombreux, et de quelques autres enquêtes et audits, le comité de pilotage (4 élus + 5 habitants), aidé par un groupe de travail (une vingtaine d'habitants) et par une équipe de maîtrise d'œuvre, a validé le SOC le 11 février 2008 et vous l'a présenté publiquement le 15 février 2008.

Le SOC développait 5 familles d'enjeux non hiérarchisés :

- Économiques,
- Urbanistiques et paysagers
- Environnementaux
- Sociaux
- De bonne gouvernance

Le préambule du SOC précisait :

« Le SOC contient l'ensemble des points sur lesquels la commune a choisi d'agir pour influencer sur

l'évolution du territoire communal dans les 15 prochaines années.

Le temps venu de la révision du POS (Plan d'Occupation du Sol) en PLU (Plan local d'Urbanisme), les orientations du SOC pourront servir de base à l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), pièce importante du document d'urbanisme communal qu'est le PLU. »

La procédure de révision du POS en PLU est maintenant lancée, et nous souhaitons **créer une commission extra municipale de suivi du SOC** et associer des membres de cette commission aux études du PLU.

Si vous souhaitez faire partie de cette commission, merci de bien vouloir nous faire part de votre intérêt par lettre à envoyer ou déposer en Mairie **le 14 juin 2010.**

GLOSSAIRE

| | | | |
|-----------|---|-------------|---|
| CGI | Conseil Général de l'Isère | ● RUG | Région Urbaine Grenobloise |
| DDASS | Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales | ● SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| DDT | Direction Départementale du Travail | ● SAU | Surface Agricole Utilisée |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | ● SCOT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| DTA | Directive Territoriale d'Aménagement | ● SD | Schéma Directeur |
| DTR (loi) | Développement des Territoires Ruraux | ● SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| EBC | Espace Boisé Classé | ● SDRG | Schéma Directeur de la Région Grenobloise |
| ENS | Espace Naturel Sensible | ● SOC | Schéma d'Orientations Communal |
| EPCI | Etablissement Public de Coopération Intercommunale | ● SPANC | Service Public d'Assainissement Collectif |
| OA | Orientations d'Aménagements | ● SRU (loi) | Solidarité et Renouvellement Urbains |
| PADD | Projet d'Aménagement et de Développement Durable | ● ZA | Zone d'Activités |
| PDU | Plan de Déplacement Urbain | ● ZAC | Zone d'Aménagement Concerté |
| PLH | Programme Local de l'Habitat | ● ZAP | Zone Agricole Protégée |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme | ● ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique |
| POS | Plan d'Occupation des Sols | | |
| PPA | Personnes Publiques Associées | | |
| RNU | Règlement National d'Urbanisme | | |

SPECIAL P.L.U.

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan local d'urbanisme (P.L.U), anciennement le Plan d'occupation des sols (P.O.S), est un document qui organise le développement de la commune en fixant **les règles d'urbanisme** applicables au territoire. Il définit les zones constructibles, les occupations et utilisations du sol interdites, celles qui sont soumises à des conditions particulières, les coefficients d'occupation des sols (droits à construire), les règles d'implantation et de volumétrie des constructions, les prescriptions architecturales, les obligations en matière de stationnement, de plantations...

Institués par la Loi relative à la Solidarité et le Renouvellement urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, les P.L.U. remplacent désormais les P.O.S.

Derrière la réforme instituée par la loi S.R.U. en décembre 2000, il y a l'idée de promouvoir un **développement plus solidaire et plus durable** qui réponde aux évolutions de la société et à nos besoins.

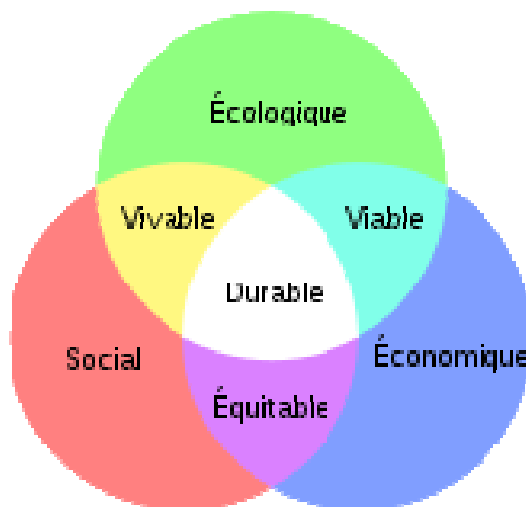
Le P.L.U. est un document plus ambitieux que le P.O.S. Il exprime un **véritable projet de territoire**, qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de **développement durable** ¹.

(voir explication ci-contre)

L'objectif est de rechercher un **équilibre entre la consommation des espaces et leur préservation**, dans une perspective de développement durable.

Son élaboration tient compte également des nouvelles préoccupations de **renouvellement des quartiers et des friches**, de **mixité sociale** et de **diversité des fonctions** dans les villes et villages, de transports et de déplacements.

Le P.L.U. est aussi un document qui fait l'objet d'un **suivi régulier** de la part de la commune, afin de vérifier la mise en œuvre des objectifs fixés et la satisfaction des besoins. Trois ans après l'approbation du document, le conseil municipal doit débattre des résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Si les objectifs ne sont pas atteints, le conseil municipal peut décider d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée du PLU. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.



¹ Schéma du développement durable :

Une approche géonomique globale à la confluence de trois préoccupations, dites « les trois piliers du développement durable ».

«Face à l'urgence de la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée (changement climatique, raréfaction des ressources naturelles avec en particulier le rapprochement du pic pétrolier, écarts entre pays développés et pays en développement, perte drastique de biodiversité, croissance de la population mondiale, catastrophes naturelles et industrielles), le développement durable est une réponse de tous les acteurs (États, acteurs économiques, société civile) pour reconsidérer la croissance économique à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux du développement.

Il s'agit aussi, en s'appuyant sur de nouvelles valeurs universelles (responsabilité, participation et partage, principe de précaution, débat...) d'affirmer une double approche :

Temporelle : nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures ;

Spatiale : chaque humain a le même droit aux ressources de la Terre (principe de destination universelle des biens).

Tous les secteurs d'activité sont concernés par le développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitation, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme,...) qui, contrairement à une opinion quelquefois répandue, ne sont pas qu'immatériels».

Extrait de l'Encyclopédie libre «Wikipédia»

SPECIAL P.L.U.

Contenu, pièces constitutives du dossier de P.L.U.

| | |
|--|--|
| RAPPORT DE PRESENTATION | C'est le document du P.L.U., qui explique les choix qui ont été faits, les règles et les incidences de ces choix sur l'environnement |
| P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable | Il explique le projet de la commune |
| ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT | Facultatives, elles prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre sur des secteurs particuliers |
| REGLEMENT Pièces écrites et graphiques | Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols |
| ANNEXES | Pièces donnant des informations annexes au P.L.U |

Hierarchie des normes

Pour assurer la cohérence des politiques sectorielles d'urbanisme et d'aménagement, la loi S.R.U. a renforcé les liens entre les documents d'urbanisme (D.T.A., SCoT, PLH, PDU, SDEC...) avec lesquels les PLU doivent être compatibles.

Le futur PLU de CHAMPAGNIER devra être compatible avec :

- la D.T.A. des Alpes du Nord (en cours d'approbation)
- le SCoT de la R.U.G. en cours de révision
- Le P.L.H. de la Communauté de Communes du Sud-Grenoblois
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée
- le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Drac Romanche

A noter que lorsqu'un document hiérarchiquement supérieur est approuvé après l'entrée en vigueur du PLU et que ce dernier n'est pas compatible, il doit être révisé dans un délai de trois ans pour être mis en compatibilité.

Comment le PLU est-il élaboré ?

Il est élaboré :

- **A l'initiative et sous la responsabilité** de la commune.
- **En association avec des partenaires institutionnels**, les Personnes Publiques Associées (PPA) telles que la Préfecture de l'Isère, les services de l'Etat (DDT/ DREAL/ARS ...), la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, les Chambres Consulaires, les E.P.C.I (Etablissements publics de coopération intercommunale)...
- **En concertation avec les habitants et les associations**. Les modalités de concertation doivent être définies dans la délibération du Conseil Municipal de la révision du POS et de l'élaboration du PLU.

La concertation dure pendant toute la durée des études. Elle peut prendre des formes variées : réunions d'information, ateliers et groupes de travail avec des habitants, acteurs du territoire, expositions, boîte à idées, enquêtes sociales

SPECIAL P.L.U.

Conseil municipal

Maire

Membres associés

Etat

- prescrit l'élaboration ou la révision
- fixe les modalités de la concertation (art. L. 300-2)

- conduit la procédure
- transmet la délibération au Préfet, aux PPA, etc. ...

- définissent les modalités d'association avec le Maire

- débat sur les orientations générales du PADD (au moins 2 mois avant arrêt)

- consulte les PPA qui le demande

- demandent ou pas à être consultés durant la procédure

- arrête le projet tire le bilan de la concertation

- communique le projet arrêté au PPA et aux services de l'Etat

- émettent leurs avis dans un délai de 3 mois

- modifie le PLU pour tenir compte des avis

- recueille les avis

- modifie le PLU pour tenir compte des avis et propositions

- met le PLU à l'enquête publique

- approuve le PLU

CONCERTATION DE LA POPULATION

PORTÉ A CONNAISSANCE

SPECIAL P.L.U.

Les étapes de l'élaboration du PLU de CHAMPAGNIER

PHASES

« Préalable »
(1 mois)
Mise en place
des études

« Diagnostic territorial »
(6 mois)
« Etat initial de
l'Environnement »
(12 mois)

- Dresser un bilan des atouts, des faiblesses, des enjeux du territoire replacé dans son contexte supra et intercommunal
- Repérer les obstacles et les leviers du développement, les contraintes à gérer

«Projet d'aménagement et de
développement durable»
«Orientations d'aménagement»
(6 mois)

- Définir le projet global d'aménagement du territoire
- Etudier les actions et projets d'aménagement à mettre en œuvre sur des secteurs ou quartiers de la commune (Centre bourg, traversée du village, Prélangou, ZAE des Isles de CHAMPAGNIER)

Les modalités de la concertation avec les habitants

MODALITES DE LA CONCERTATION

> 4 ateliers de concertation

- 2 ateliers «solidarité - vivre ensemble - accueillir - se déplacer»
- 1 atelier de concertation «agriculture - patrimoine bâti»
- 1 atelier «environnement, milieux naturels, biodiversité - paysages naturels »

> 3 enquêtes sociales
cibles => associations locales / entreprises / agriculteurs

> 2 ateliers de travail pour élaborer les Orientations d'Aménagements (O.A)

> 1 atelier de concertation sur le projet de protection des espaces naturels, agricoles et des paysages

> 1 réunion publique de présentation des enjeux du diagnostic, du PADD et des OA

THEMATIQUES ABORDEES

1/ Comment être solidaire et bien vivre ensemble à CHAMPAGNIER, comment on souhaite se développer ?
2/ Habiter, grandir, vieillir, travailler, se déplacer, se détendre, accueillir..., à CHAMPAGNIER
4/ Les paysages naturels et bâtis que l'on souhaite ?
5/ Les milieux naturels, la biodiversité, les éléments remarquables du territoire, à protéger
6/ L'agriculture demain, les terres à protéger du développement bâti ?
7/ Les contraintes de risques naturels, de risques technologiques, les servitudes... à intégrer dans le projet de développement
8/ Les contraintes administratives et d'urbanisme à prendre en compte
9/ Les ressources et de la capacité des équipements disponibles pour organiser le développement (finances locales, eau potable, assainissement, ordures ménagères...)

1/ Les axes du projet communal de développement et de protection des espaces naturels, agricoles, et du patrimoine.
2/ Les actions et les projets d'aménagement à engager sur des secteurs particuliers
3/ Les bâtiments agricoles qui pourront changer de destination

SPECIAL P.L.U.

PHASES

« Zonage - Règlement » (4 mois)

Traduire réglementairement et graphiquement les orientations du PADD et les OA spécifiques

« Mise en forme du dossier de PLU en vue de son arrêt » (2 mois + 3 mois

de consultation du dossier pour avis des services associés)

Mise en forme le dossier de PLU pour être arrêté par le Conseil Municipal, et envoyé aux services pour avis (3 mois)

« Enquête publique » de PLU » (2 mois)

Après avis des services associés, le dossier est mis à l'enquête publique

« Approbation du PLU » (1 mois)

Prise en compte des avis des personnes publiques associées et des remarques et avis du commissaire enquêteur

MODALITES DE LA CONCERTATION

> 1 réunion publique de présentation du PLU avant arrêt

AGENDA



Le mercredi 16 juin à 9 h

ATELIER

« Solidarités - Vivre ensemble - Organisation urbaine - Mobilités »

Le vendredi 18 juin à 16 h

ATELIER

« Environnement - Paysage »

Le vendredi 25 juin à 8 h 30

ATELIER

« Agriculture - Patrimoine bâti »

Le mercredi 7 juillet à 9 heures

ATELIER

« Solidarités - Vivre ensemble - Organisation urbaine - Mobilités »

SPECIAL P.L.U.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU

L'état initial de l'environnement

La prise en compte de l'environnement dans le PLU passe par la rédaction dès la phase diagnostic d'un document appelé « l'état initial de l'environnement ».

Ce document dresse un état des lieux des **problématiques environnementales, des potentiels, des faiblesses et des contraintes à prendre en compte** sur le territoire pour tout un ensemble de thématiques environnementales.

Au delà du simple constat, l'état initial doit permettre d'**identifier et de hiérarchiser les enjeux** environnementaux, de les croiser pour le projet de développement de

la commune (orientations du PADD).

Les informations qu'il contient **conditionnent le projet de développement** dans l'accomplissement de ces objectifs démographiques et économiques.

Il **nécessite des données récentes et actualisées** qui peuvent être adaptées selon les enjeux du territoire.

L'état initial de l'environnement constitue une partie à part dans le rapport de présentation et ce dernier devra justifier au regard de l'environnement les choix effectués en matière de développement de la commune, en mesurer les conséquences.

Thématiques développées dans l'état initial faune flore

| | | |
|---|-----------------|--|
| PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES | Eau | Eau potable Eaux superficielles et souterraines Assainissement Eaux usées et eaux pluviales |
| | Air | Qualité de l'air ambiant Effet de serre |
| | Energie | Consommation Production Distribution |
| | Sol Sous sol | Qualité des sols Utilisation des sols Carrières |
| | Nature | Espaces vert Espaces Naturels Sensibles (zones humides, forêts, pelouses sèches) Espaces cultivés et forestiers Faune flore et biodiversité |
| AMELIORER LE CADRE DE VIE | Paysage | Paysage bâti paysage végétalisé sites Affichage / entrées de Ville |
| | Déchets | Elimination et mise en décharge |
| | Bruits | Activité bruyante |
| | Risques | Risques technologiques Installations classées (SEVESO) Risques naturels (incendies, inondation, séisme, ...) Autres risques: affaissements miniers, ... |

SPECIAL P.L.U.

Biodiversité et PLU

Pour assurer la protection du patrimoine naturel d'une commune, reconnu comme facteur d'attractivité et de qualité de cadre de vie du territoire, plusieurs outils réglementaires sont utilisés dans le zonage et la réglementation :

→ Le classement en **zone N** (zone naturelle et forestière) pour les espaces et milieux remarquables qui bénéficient d'une protection particulière (ZNIEFF, Natura 2000, présence d'espèces protégées, ...) en tant qu'espaces, riches ou sensibles d'un point de vue écologique. Le classement en zone N est aussi utilisé pour les espaces qui, par leur simple caractère d'espaces naturels,

permettent de conserver un équilibre entre zones urbanisées et zones naturelles.

→ Le classement en **zone A** pour les espaces agricoles à protéger pour l'agriculture (terres - des installations, constructions nécessaires aux activités agricoles).

→ Protection en **éléments du paysage** à protéger ou en **Espace Boisé Classé « EBC »**, des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, ou pour des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Agir dans votre commune en participant aux ateliers de concertation du PLU : Appel à candidature et renseignements

En phase diagnostic, un atelier de concertation est prévu avec les habitants et les associations locales dans le domaine de la nature.

L'objectif est de **présenter un premier état des lieux, rappeler la réglementation en vigueur et exposer les enjeux du territoire** en matière de biodiversité communale.

Le premier atelier « Environnement - Paysage » aura lieu en Mairie de CHAMPAGNIER le **18 juin de 16h à 20h**.

Il sera l'occasion de faire le point sur l'état des connaissances en matière environnementale et de les enrichir par celles des usagers locaux. Pour cela, nous recherchons des renseignements sur les points suivants :

⊗ Les **espèces de faune et de flore** observées sur la commune (oiseaux, mammifères, papillons, flore), leurs zones de reproduction (terriers, nids d'hirondelles ...)

⊗ Les **arbres remarquables** du territoire : individus âgés, remarquables par leur stature, leur passé historique, leur position et rôle au sein du paysage, leur fonction écologiques (gîtes pour des espèces patrimoniales)

⊗ La **localisation des petites zones humides du territoire** : recensement des mares destinées à la récupération de l'eau de pluie, à l'alimentation des animaux, à la défense incendie, des ruissellements de pentes, des mares forestières, des bordures des cours d'eau humides, des résurgences, etc.

⊗ Les **zones de mortalité accidentelle** avec la faune sauvage (écrasement/collisions avec les ongulés, hérissons, amphibiens,...), les zones de noyades, ...

⊗ Les **sources de pollution et de nuisances** : dépôt sauvage, remblaiement de zones humides, point noir paysager, ...

Toutes ces informations compléteront utilement le diagnostic environnemental et prépareront les débats sur les orientations du PADD.

Les vieux arbres

Ce sont de véritables écosystèmes à eux seuls. En forêt, ils assurent un équilibre écologique de la plantation, en situation isolée, ce sont des repères dans le paysage. Certaines espèces de grande valeur patrimoniale comme les chauves-souris et la chevêche d'Athéna en dépendent ; elles trouvent dans les fissures des troncs ou dans les parties creuses des gîtes pour se reproduire.



Le bois mort sert également de nourriture à quantité d'insectes spécialisés eux-mêmes source de nourriture pour les pics et autres oiseaux cavernicoles.

La Chevêche d'Athéna

Petite chouette aux yeux d'or, c'est une espèce patrimoniale présente sur la commune et rare dans le département de l'Isère. Elle affectionne les zones bocagères : espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies, de bosquets et de vieux arbres.



SPECIAL P.L.U.

Biodiversité et PLU

Pour assurer la protection du patrimoine naturel d'une commune, reconnu comme facteur d'attractivité et de qualité de cadre de vie du territoire, plusieurs outils réglementaires sont utilisés dans le zonage et la réglementation :

→ Le classement en **zone N** (zone naturelle et forestière) pour les espaces et milieux remarquables qui bénéficient d'une protection particulière (ZNIEFF, Natura 2000, présence d'espèces protégées, ...) en tant qu'espaces, riches ou sensibles d'un point de vue écologique. Le classement en zone N est aussi utilisé pour les espaces qui, par leur simple caractère d'espaces naturels,

permettent de conserver un équilibre entre zones urbanisées et zones naturelles.

→ Le classement en **zone A** pour les espaces agricoles à protéger pour l'agriculture (terres - des installations, constructions nécessaires aux activités agricoles).

→ Protection en **éléments du paysage** à protéger ou en **Espace Boisé Classé « EBC »**, des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, ou pour des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Agir dans votre commune en participant aux ateliers de concertation du PLU : Appel à candidature et renseignements

En phase diagnostic, un atelier de concertation est prévu avec les habitants et les associations locales dans le domaine de la nature.

L'objectif est de **présenter un premier état des lieux, rappeler la réglementation en vigueur et exposer les enjeux du territoire** en matière de biodiversité communale.

Le premier atelier « Environnement - Paysage » aura lieu en Mairie de CHAMPAGNIER le **18 juin de 16h à 20h**.

Il sera l'occasion de faire le point sur l'état des connaissances en matière environnementale et de les enrichir par celles des usagers locaux. Pour cela, nous recherchons des renseignements sur les points suivants :

☉ Les **espèces de faune et de flore** observées sur la commune (oiseaux, mammifères, papillons, flore), leurs zones de reproduction (terriers, nids d'hirondelles ...)

☉ Les **arbres remarquables** du territoire : individus âgés, remarquables par leur stature, leur passé historique, leur position et rôle au sein du paysage, leur fonction écologiques (gîtes pour des espèces patrimoniales)

☉ La **localisation des petites zones humides du territoire** : recensement des mares destinées à la récupération de l'eau de pluie, à l'alimentation des animaux, à la défense incendie, des ruissellements de pentes, des mares forestières, des bordures des cours d'eau humides, des résurgences, etc.

☉ Les **zones de mortalité accidentelle** avec la faune sauvage (écrasement/collisions avec les ongulés, hérissons, amphibiens,...), les zones de noyades, ...

☉ Les **sources de pollution et de nuisances** : dépôt sauvage, remblaiement de zones humides, point noir paysager, ...

Toutes ces informations compléteront utilement le diagnostic environnemental et prépareront les débats sur les orientations du PADD.



La Chevêche d'Athéna

Petite chouette aux yeux d'or, c'est une espèce patrimoniale présente sur la commune et rare dans le département de l'Isère.

Elle affectionne les zones bocagères : espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies, de bosquets et de vieux arbres.



Les vieux arbres

Ce sont de véritables écosystèmes à eux seuls. En forêt, ils assurent un équilibre écologique de la plantation, en situation isolée, ce sont des repères dans le paysage. Certaines espèces de grande valeur patrimoniale comme les chauves-souris et la chevêche d'Athéna en dépendent ; elles trouvent dans les fissures des troncs ou dans les parties creuses des gîtes pour se reproduire.

Le bois mort sert également de nourriture à quantité d'insectes spécialisés eux-mêmes source de nourriture pour les pics et autres oiseaux cavernicoles.

SPECIAL P.L.U.

Corridors biologiques et PLU

La fragmentation et la réduction des milieux naturels, conjuguées à la banalisation des paysages ruraux font partie des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, qui s'appuient aujourd'hui sur la construction de réseaux écologiques aussi appelés trames « vertes et bleues ».

La préservation des sites de biodiversité remarquable s'accompagne désormais de la recherche d'une gestion pertinente des éléments de nature plus « ordinaires » qui les relie et qui constituent ; ce qu'on appelle les corridors biologiques.

La prise en compte du maintien de continuités écologiques fonctionnelles est également un volet important du PLU qui doit décliner et hiérarchiser les corridors biologiques, traduire les différentes données à l'échelle parcellaire et inscrire la réglementation (graphique et écrite) en fonction des spécificités du territoire communal.

Les éléments d'un réseau écologique

Les Cœurs de nature (ou « zones centrales », « zones nodales » ou « zones noyaux ») : zones riches en biodiversité qui tranchent par rapport à la matrice paysagère agri-urbaine.

Ces zones de biodiversité remarquable ont parfois un statut (réserve naturelle, espace naturel sensible, sites Natura 2000, Znieff...)

Corridors écologiques : zones assurant les liaisons fonctionnelles (ou la connectivité) entre les « cœurs de nature ».

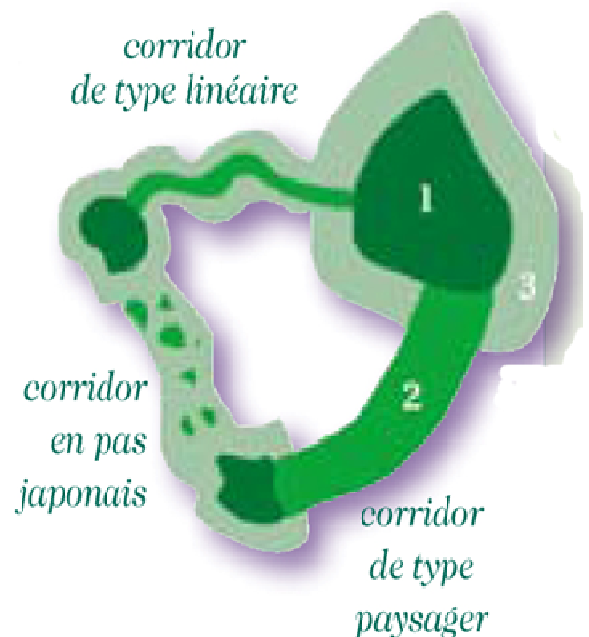
Zones tampons (ou « zones de développement ») : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Zones humides et PLU

De part leurs différentes fonctions, les zones humides sont des infrastructures naturelles qui jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Le devenir des zones humides, mises à mal pendant des années, constitue aujourd'hui une question environnementale de premier plan, du fait des multiples fonctions qu'elles exercent au sein du paysage.

En réponse à cela, plusieurs textes législatifs ont vu le jour, avec, en première ligne, la Loi sur l'Eau de 1992 suivie de la loi D.T.R. n° 2005-157 du 23 février 2005 (art L211-1-1 du C.E.) qui proclament que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Dans ce cadre, les zones de collisions et d'écrasement avec la faune sauvage sur le réseau routier de la commune sont des indices de passage conflictuels qui peuvent être signalées à la mairie pour être prises en compte dans le diagnostic environnement.



Réseau écologique

1 « Cœurs de nature »

2 Corridors écologiques

3 Zones tampons

En blanc : matrice paysagère

En application de la loi sur l'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche préconise que les communes intègrent les zones humides dans leur document d'urbanisme et appliquent des mesures de protection.

Le PLU est en effet un outil pertinent à l'échelle locale car il induit une localisation rigoureuse et permet d'appliquer des mesures réglementaires pour leur gestion.

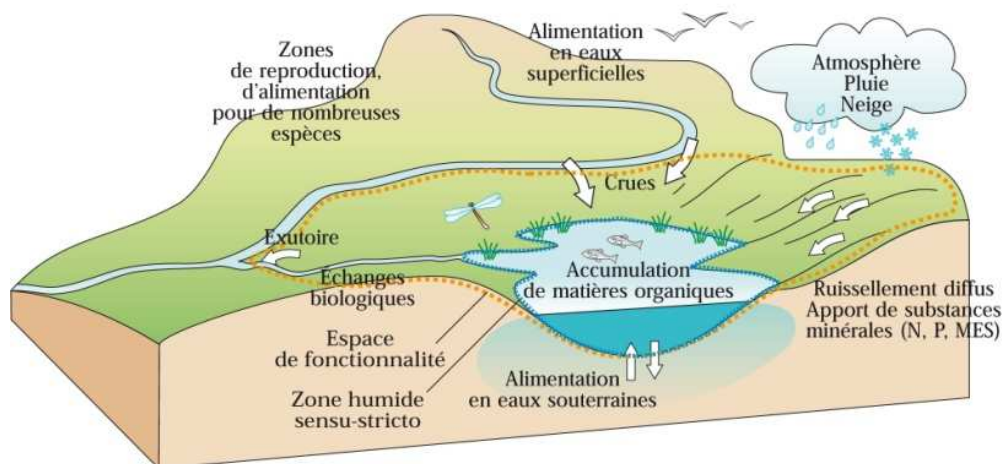
SPECIAL P.L.U.

Définition d'une zone humide

Selon la loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont essentielles pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource, elles assurent de multiples fonctions :

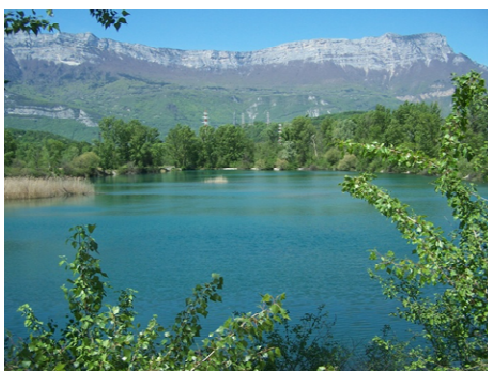
- Soutien d'étiages,
- Recharge des nappes
- Régulation des crues
- Filtre pour l'épuration des eaux
- Source de biodiversité, etc...



La zone humide et son espace de fonctionnalité

Source : guide technique n°5, SDAGE Rhône Méditerranée Corse, 2001

Les différentes zones humides potentiellement présentes sur CHAMPAGNIER



Ancienne gravière mise en eau

- Les bordures des cours d'eau et la plaine alluviale (vers le Drac)
 - Les zones humides de bas fonds en tête de bassin versant : tourbière, prairie humide, cariçaie, forêt de saules, roselières, ...
 - Les zones humides ponctuelles : mare isolées ou en réseau, forestière ou agricole, ruissellement de pente, résurgences.
- L'eau est plus au moins stagnante et peu être présente de façon permanente ou temporaire.
- Les zones humides agricoles : prairies amendées
 - Les zones humides artificielles : carrière en eau, ...



Roselière, ripisylve inondée du Drac



Zone humide, prairie agricole inondée

SPECIAL P.L.U.

ZOOM ... SUR ... LE PADD, PIECE MAITRESSE DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme constitue désormais le document de référence en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une commune.

Il constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du **plan d'occupation des sols** et celui du PLU.

Le PADD doit, selon la loi, mettre en œuvre les principes de développement durable, c'est-à-dire prévoir un développement qui garantisse les intérêts parfois contradictoires entre le présent et les générations futures.

C'est un document politique qui exprimera le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il a pour objet de présenter la commune que l'on souhaite et d'indiquer les moyens que l'on se donne pour y parvenir. Il exprime une vision de l'avenir de la commune.

Il doit être en cohérence avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région urbaine grenobloise, en cours d'établissement,

Ce document se doit d'être court et accessible à tous.

Le code de l'urbanisme précise que « *le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement* ».

Ces orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal, constituent la partie obligatoire du PADD.

Les orientations générales, figurant dans cette partie obligatoire, doivent définir une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et mis en évidence par l'état initial de l'environnement.

Toute modification ultérieure du PLU devra rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD.

C'est cette notion de cohérence, d'une interprétation souple, qui assure la sécurité juridique du document.



Journal d'information
L'Echo Champagnard
SPECIAL « P.L.U. »

Directrice de la publication
Françoise CLOTEAU, le Maire

Rédaction
Françoise CLOTEAU, Joëlle STRIPPOLI,
Bureaux d'Études PLU :
Sylvie VALLET, Cécile BAYLE

Réalisation et impression
Mairie de CHAMPAGNIER

Réalisé sur papier certifié FSC
100% « *from well-managed forest* »

Tirage - 500 exemplaires
Dépôt légal à la parution